



Cfdt SF3C

Antenne Val de Marne

Maison des syndicats 11/13 rue des Archives
94000 CRETEIL

Tél. 01 43 99 56 03 Fax. 01 43 99 56 41
Courriel : 94@cfdtsf3c.org Web : cfdtsf3c.org

Bonneuil PPDC

La CFDT signe l'accord sur les régimes de travail et obtient les garanties suivantes :

Le CTP validant la nouvelle organisation s'est tenu le mercredi 04 mars en la présence des syndicats CFDT et FO. La CFDT représentant 24,20 % et FO, 10,14 %, ont signé l'accord permettant aux agents de Bonneuil d'obtenir un régime de travail plus favorable pendant 18 mois minimum. Sud et CGT, absents, ont refusé de le signer malgré une forte demande du personnel concerné !!! Avec plus de 34 % lors des dernières élections, l'accord est donc valide pour autant qu'il ne soit pas dénoncé par SUD et CGT pesant à eux 2 plus de 50 %.

Pour le personnel, La CFDT obtient les garanties suivantes :

► Mise en œuvre de l'organisation le 17 mars avec report de la mise en œuvre de la sécabilité de 15 jours.

► 3 jours de repos dans un cycle de 9 semaines soit « sa, lu et ma » pour tous les agents de la distribution y compris les rouleurs et 2 samedis libres sur 3 pour les ACD. Seul, le Facteur Qualité, malgré notre forte exigence aura un régime sans samedi avec 3 jours de repos toutes les 3 semaines « me, je et ve ». La CFDT maintient sa revendication d'un système de repos plus attractif avec samedis pour le facteur qualité, la cabine et le manut.

► 9 promotions seront réalisées au Centre Courrier dont 1 facteur qualité en 2.3, 1 facteur d'équipe en 2.1 et 7 agents 1.2 passant en 1.3 (3 facteurs vélo, 3 ACD et la cabine).

6 promotions 1.3 pour les collecteurs à l'Espace Entreprise.

► Un calcul par rapport à l'ancien régime de repos de cycle et une compensation sous forme de RC sera versée au prorata à tous les agents ayant travaillés dans le dernier cycle sans avoir bénéficié de sa semaine de repos.

► La modulation de repos de cycle possible depuis la loi du 20 août 2008 est encadrée avec les formulations suivantes. La poste devra respecter un délai de prévenance minimum d'1 mois (7 jours dans la loi) augmenté de 15 jours supplémentaires pour réunir l'ensemble des signataires de l'accord. De plus, les repos devront obligatoirement être rendus dans les 15 jours. Toutes ces contraintes doivent permettre d'empêcher la Poste de déplacer les jours de repos du personnel.

La CFDT exige de la DOTC qu'elle prenne en compte la vétusté des 2 locaux de Bonneuil et que des moyens soient débloqués au plus vite pour permettre l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail (ex : vestiaire et peinture à la distribution, éclairage extérieur et plastique de protection du froid à l'espace entreprise).

La CFDT exige pour cet été : Pas de Sécabilité supplémentaire.

S'engager dans un accord, c'est obtenir et garantir des contreparties pour tous, C'est ça la CFDT.

Je soutiens l'action de La CFDT, j'adhère